

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille Diapason Revenu prudent Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories R4 et S4)	31 janvier 2014	Québec
Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégorie R5 et S5)		- Colombie-Britannique
Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories R6 et S6)		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier Portefeuille SociéTerre Équilibré Portefeuille SociéTerre Croissance Portefeuille SociéTerre Croissance plus (parts de catégorie I)		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Catégorie de Société Fonds Desjardins inc. :		
Catégorie de société Desjardins Croissance de dividendes		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes de revenu		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes valeur		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes croissance		
Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance		
Catégorie de société Desjardins Actions outrre-mer croissance		
Catégorie de société Desjardins Actions mondiales petite capitalisation		
Catégorie de société Desjardins Opportunités des marchés émergents (actions de séries A et C)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Algonquin Power & Utilities Corp.	29 janvier 2014	Ontario
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	31 janvier 2014	Ontario
Euro Banc Capital Securities Trust	30 janvier 2014	Ontario
Europe Blue-Chip Dividend & Growth Fund	30 janvier 2014	Ontario
FNB Univers obligations canadiennes sélectionnées FNB Horizons Indice FTSE Europe	3 février 2014	Ontario
Fonds d'opportunités de revenu mondiales PIMCO	31 janvier 2014	Ontario
Fonds mondial de titres convertibles de courte durée	29 janvier 2014	Ontario
Storm Resources Ltd.	29 janvier 2014	Alberta
Tourmaline Oil Corp.	27 janvier 2014	Alberta
Wells Fargo Canada Corporation	28 janvier 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Banque Canadienne de l'Ouest	30 janvier 2014	Alberta
Capital Preservation Fund	3 février 2014	Ontario
Dividend Growth Split Corp.	30 janvier 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FINB BMO S&P/TSX composé plafonné	4 février 2014	Ontario
FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI EAFE couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI marchés émergents		
FINB BMO infrastructures mondiales		
FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones couverte en dollars canadiens		
FINB BMO obligations fédérales à court terme		
FINB BMO obligations provinciales à court terme		
FINB BMO obligations de sociétés à court terme		
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré S&P/TSX banques		
FINB BMO équilibré S&P/TSX pétrole et gaz		
FINB BMO équilibré S&P/TSX métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens		
FINB BMO actions chinoises		
FINB BMO actions indiennes		
FINB BMO équilibré services aux collectivités		
FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO petites aurifères		
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme		
FINB BMO obligations fédérales à moyen terme		
FINB BMO obligations de sociétés à long terme		
FINB BMO obligations totales		
FINB BMO équilibré de FPI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FINB BMO petites pétrolières		
FINB BMO petites gazières		
FINB BMO équilibré américain de la santé couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré banques américaines couvert en dollars canadiens		
FINB BMO obligations fédérales à long terme		
FINB BMO obligations à rendement réel		
FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme		
FINB BMO obligations provinciales à moyen terme		
FINB BMO obligations provinciales à long terme		
FINB BMO équilibré S&P/TSX produits industriels		
FINB BMO équilibré S&P/TSX aurifères mondiales		
FINB BMO S&P 500		
FINB BMO échelonné S&P/TSX actions privilégiées		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à court terme couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO obligations à escompte		
FINB BMO équilibré banques américaines		
FINB BMO MSCI EAFE		
FINB BMO MSCI Europe de haute qualité couvert en dollars canadiens		
FINB First Trust AlphaDEXMC dividendes européens (couvert en dollars canadiens)	29 janvier 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
First Asset MSCI Canada Low Risk Weighted ETF	30 janvier 2014	Ontario
First Asset MSCI USA Low Risk Weighted ETF		
First Asset MSCI Europe Low Risk Weighted ETF		
First Asset MSCI World Low Risk Weighted ETF		
First Trust Global DividendSeeker Fund	31 janvier 2014	Ontario
FNB BMO revenu mensuel	4 février 2014	Ontario
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens		
FNB BMO canadien de dividendes		
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité		
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens		
FNB BMO américain de dividendes		
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines		
FNB BMO rendement élevé à taux variable		
FNB BMO obligations à très court terme ( <i>auparavant, FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2013</i> )		
FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2015		
FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2020		
FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2025		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Horizons Actif dividendes canadiens	4 février 2014	Ontario
FNB Horizons Actif dividendes mondiaux		
FNB Horizons Actif revenu diversifié		
FNB Horizons Actif obligations de sociétés		
FNB Horizons Actif obligations américaines à taux variable (\$ US)		
FNB Horizons Actif actions privilégiées		
FNB Horizons Actif obligations à taux variable		
FNB Horizons Actif obligations à rendement élevé		
FNB Horizons Indice à pondération égale S&P/TSX 60		
FNB Horizons Actif obligations canadiennes		
FNB Horizons Actif dividendes marchés émergents		
FNB Horizons Actif actions privilégiées à taux variable		
Lithium Americas Corp.	3 février 2014	Ontario
Maple Leaf Short Duration 2014 Flow-Through Limited Partnership – catégorie nationale	30 janvier 2014	Colombie-Britannique
Maple Leaf Short Duration 2014 Flow-Through Limited Partnership – catégorie Québec	30 janvier 2014	Colombie-Britannique
MRF 2014 Resource Limited Partnership	30 janvier 2014	Alberta
Parts de société en commandite accréditive de catégorie FAC nationale FS 2014-I	30 janvier 2014	Ontario
Parts de société en commandite accréditive de catégorie FEC du Québec FS 2014-I	30 janvier 2014	Ontario
Parts de société en commandite accréditive de catégorie FEC nationale FS 2014-I	30 janvier 2014	Ontario
Société en commandite accréditive diversifiée NCE (14)	31 janvier 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Société en commandite accréditive Sprott 2014	31 janvier 2014	Ontario
Société en commandite de ressources CMP 2014	31 janvier 2014	Ontario
Torex Gold Resources Inc.	4 février 2014	Ontario
Tourmaline Oil Corp.	3 février 2014	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds IA Clarington dividendes croissance (parts de séries E6, F6, F10, I, L6, L10, O, T6 et T10)	5 février 2014	Québec
Fonds IA Clarington canadien de croissance (parts de séries A, F et I)		- Colombie-Britannique
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (parts de séries A, F, I, L et O)		- Alberta
Portefeuille Modéré Distinction		- Saskatchewan
Portefeuille Équilibré Distinction		- Manitoba
Portefeuille Croissance Distinction (parts de séries A, L, LM, M et O)		- Ontario
Portefeuille Audacieux Distinction		- Nouveau-Brunswick
Portefeuille Prudent Distinction (parts de séries A, M et O)		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>Fonds IA Clarington stratégique de croissance et de revenu américain (auparavant, le Portefeuille Revenu mensuel Distinction) (parts de séries A, F, F6, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)</p> <p>Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. :</p> <p>Catégorie Modérée Distinction Catégorie Équilibrée Distinction Catégorie Croissance Distinction (actions de séries A, L, LM, M et O)</p> <p>Catégorie Audacieuse Distinction Catégorie Prudente Distinction (actions de séries A, M et O)</p> <p>Catégorie IA Clarington stratégique de revenu d'actions (auparavant, la Catégorie Revenu mensuel Distinction) (actions de séries A, F, F6, L, L6, L8, T6 et T8)</p> <p>Catégorie IA Clarington dividendes croissance (actions de séries E6, F6, F10, I, L6, L10, O, T6 et T10)</p> <p>Catégorie IA Clarington canadienne de croissance (actions de séries A, F, I et O)</p> <p>Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (actions de séries A, F, I, L et O)</p>	3 février 2014	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Ontario</li> </ul>

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque canadienne de l'Ouest	3 février 2014	30 janvier 2014
Banque Canadienne Impériale de Commerce	29 janvier 2014	16 octobre 2013
Banque de Montréal	30 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	31 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	31 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	31 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	31 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	31 janvier 2014	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	29 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	30 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	30 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	31 janvier 2014	5 octobre 2012
Banque Nationale du Canada	31 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	3 février 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	4 février 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	4 février 2014	8 juin 2012
Fiducie de placement immobilier propriétés de choix	3 février 2014	3 septembre 2013
First Capital Realty Inc.	4 février 2014	24 mai 2013
Hydro One Inc.	24 janvier 2014	4 septembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 février 2014	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 février 2014	26 mars 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	27 janvier 2014	11 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	27 janvier 2014	11 juin 2012
North American Palladium Ltd.	28 janvier 2014	12 février 2013
Shaw Communications Inc.	28 janvier 2014	13 mai 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### Versatile Systems Inc.

Vu le placement de droits de Versatile Systems Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 31 janvier 2014 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 6 janvier 2014, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 8 janvier 2014 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 157 285 643 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 3 février 2014.

(s) *Patrick Théorêt*  
Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2152649

Décision n°: 2014-FS-0010

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Apparel Holding Corp.	2013-11-27	216 000 actions ordinaires	4 557 040 \$	1	6	2.3
Barclays Bank PLC	2013-12-06	Billets	202 000 \$	1	0	2.3
BIL, Ltd.	2013-12-01	85 000 actions	9 038 900 \$	2	0	2.3
BNP Paribas Arbitrage SNC	2013-12-06	Certificats	48 815 \$	1	0	2.3
Celldex Therapeutics, Inc.	2013-12-10	77 800 actions ordinaires	2 024 850 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2013-11-30	1 807 250,367 unités	21 072 540 \$	3	193	2.3 / 2.9
DealNet Capital Corp.	2013-12-05	421 débetures	421 000 \$	3	11	2.3
Digital Shelf Space Corp.	2013-11-29	2 500 000 unités	200 000 \$	1	12	2.3 / 2.5
Exploration Khalkos Inc.	2013-12-13	1 097 923 unités	76 855 \$	16	1	2.3 / 2.5
First Data Corporation	2013-11-26	Billets	94 923 \$	1	1	2.3
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2013-12-06	200 000 parts sociales	2 000 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c	2013-12-06	600 000 parts sociales	6 000 000 \$	1	0	2.3
Golden Bridge Mining Corporation	2013-12-05	174 000 actions accréditives, débetures	340 900 \$	1	10	2.3
Grande West Transportation Group Inc.	2013-12-13	600 000 actions ordinaires	300 000 \$	8	1	2.3
H2O Innovation Inc.	2013-12-05	34 478 258 actions ordinaires	7 929 999 \$	11	3	2.3 / 2.5 / 2.10
Institutional Mortgage Securities Canada Inc.	2013-12-03	10 certificats	339 697 672 \$	3	17	2.3
Integrated Team Solutions PCH Partnership	2013-11-29	Obligations	324 512 000 \$	12	21	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Kelt Exploration Ltd.	2013-12-03	12 400 000 reçus de souscription	101 060 000 \$	30	215	2.3
Loyalist Group Limited	2013-12-05	Débiteures	5 250 000 \$	3	9	2.3
Ressources Géoméga Inc.	2013-12-03	52 480 unités et 3 123 500 unités accréditatives	583 475 \$	5	1	2.3
Société d'épargne des autochtones du Canada	2013-12-01 et 2013-12-04	1 000 obligations	1 000 000 \$	24	0	2.9

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Aberdeen Global Sicav Emerging Markets Smaller Companies	2012-10-01 au 2013-07-22	281 973,06 actions	5 524 599 \$	33	0	2.3
Alken European Opportunities R Cap Fund	2013-09-25	295 actions	71 605 \$	2	0	2.3
Annapolis Investment Limited Partnership VII	2013-11-20, 2013-11-22, 2013-12-18	52 410 000 parts	52 410 000 \$	3	45	2.3
B.E.S.T. Active 365 Fund LP	2013-12-31	17 232,48 parts	1 683 690 \$	2	36	2.3
ChapelGate Credit Opportunity Fund Limited	2013-01-01 au 2013-11-01	170 525,08 actions	45 081 645 \$	2	24	2.3
CLF Fund I, LP	2013-12-24	Parts	130 850 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Coller International Partners VI	2012-12-31, 2013-09-27	125 736,11 actions	126 308 \$	1	0	2.3
Echo Point International Growth Equity Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	644 816,50 parts	7 262 542 \$	1	0	2.3
Fidelity Active Strategy Fast Europe Fund	2012-10-19 au 2013-09-26	85 080,23 actions	15 560 673 \$	57	0	2.3
Fonds Adobe Social Mezzanine I Société En Commandite	2013-12-17	Parts	4 774 500 \$	0	4	2.3
Greystone Real Estate Fund Inc.	2013-12-05	376 134,99 actions	37 448 000 \$	10	23	2.3
Heptagon Yacktman Fund	2012-10-01 au 2013-09-30	122 797,65 actions	15 467 903 \$	45	0	2.3
M & G Optimal Income Fund	2012-10-01 au 2013-09-30	1 561 368,99 actions	33 480 358 \$	73	0	2.3
MKP Opportunity Offshore, Ltd.	2013-12-01	1 000 000 actions	106 340 000 \$	1	0	2.3
MKP Opportunity Offshore, Ltd.	2013-12-01	326 000 actions	34 666 840 \$	1	0	2.3
Rutland Fund III L.P.	2013-12-17	Parts	25 866 000 \$	1	0	2.3
Sionna Canadian All Cap Pooled Fund	2007-12-17 au 2012-12-31	11 894 671,83 parts	114 552 631 \$	1	3	2.3
Sionna Canadian Balanced Pooled Fund	2003-06-24 au 2012-12-31	377 907,93 parts	4 792 854 \$	1	5	2.3
Société en Commandite Super Accréditive Ressources Minières Marquest Québec 2013-II	2013-12-31	102 890 parts	10 289 000 \$	664	0	2.3 / 2.9 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Terra 2013 Short-Term Flow-Through Limited Partnership	2013-12-31	167 003 parts	16 700 300 \$	4	164	2.3
Terra 2013 Short-Term Flow-Through Limited Partnership	2013-12-10	1 350 parts	135 000 \$	1	6	2.9
York European Focus Unit Trust	2013-12-02	Parts	212 529 \$	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### **Torex Gold Resources Inc.**

Vu la demande présentée par Torex Gold Resources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 janvier 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 10 mai 2013 (collectivement, les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 janvier 2014 (la « dispense demandée ») :

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2014.



Patrick Théorêt  
 Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0007

### **Wells Fargo Canada Corporation**

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Wells Fargo Canada Corporation (l'« émetteur ») et Wells Fargo & Company (le « garant ») le 10 janvier 2014;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51 102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q du garant ainsi que les annexes à tout autre document américain du garant préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le formulaire américain 8-K du garant daté du 14 janvier 2014;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire, le prospectus préalable de base simplifié et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toutes versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus préalable de base simplifié » : le prospectus préalable de base simplifié se rapportant au prospectus préalable de base simplifié provisoire;

« prospectus préalable de base simplifié provisoire » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 22 janvier 2014, lequel vise un placement d'un montant global de 7 000 000 000 \$ de billets à moyen terme;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant n'est émetteur assujetti dans aucun territoire du Canada;
3. le garant est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;

4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française de ce document soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 21 janvier 2014.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0005

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le

choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».